

GRAND CONSEIL NEUCHATELOIS

DDTE

Date: 12 septembre 2013

Type de proposition: Amendement

Rattaché à: ad 13.029

Auteur-e-s: Commission "Taxe automobile 2014 et Elimination véhicules"

Titre: Projet de loi modifiant la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB)

Amendement de la commission

Article 16, al. 2

²Le 20% du produit des taxes, y compris les droits supplémentaires perçus en vertu de l'article précédent, sont attribués au budget de fonctionnement de l'année suivante aux comptes prévus pour l'entretien structurel des routes cantonales, à titre de montant minimum d'entretien.

Amendement accepté par 6 voix contre 5.

Signataire-s

DOCOURT DUCOMMUN Martine (présidente de la commission)	
---	--